

# Compte-rendu des Conseils Municipaux

*Bulletin Municipal Le Macérien*



2 - 15 et 29 mars 2019



*Les membres du conseil municipal  
lors d'une réunion du conseil.*

*N° 183  
Mars 2019*

## Compte-rendu de la séance du 2 mars 2019

Ainsi, l'an deux mille dix-neuf, le 2 mars à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard BAZIN, Maire.

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 24.**

**Étaient présents (22) :** Monsieur Gérard BAZIN, Monsieur Olivier DAVID, Madame Marylène LOUAZEL, Madame Denise CHOUIN, Monsieur Guy CASTEL, Monsieur Gérard BIZETTE, Madame Jocelyne LEMETAYER, Monsieur Laurent RABINE, Monsieur Régis MAZEAU, Monsieur Jean Pierre PHILIPPE, Madame Badia MSSASSI Monsieur Bernard GADAUD, Madame Martine LELIEVRE, Madame Charlène BELAN Madame Anne CACQUEVEL, Madame Valérie BERNABE, Monsieur Gilles RIEFENSTAHL, Madame Joanna AUFFRAY, Madame Sandrine MARION, Monsieur Mickaël MASSART, Madame Nicole GUEGAN, Monsieur Pascal GORIAUX.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir (0) :**

**Absents n'ayant pas donné de pouvoir (2) :** Monsieur Nicolas LEBRETON, Madame Elisabeth EICHELBERGER (excusée).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent Rabine est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 8 heures 40 minutes.

\*\*\*\*\*

### PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1IER FEVRIER 2019

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février a été adressé.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.*

### 1. Objet : Demande de subvention Médiathèque « Les Mots Passants »

*Rapporteur : M<sup>me</sup> Chouin*

La médiathèque publique est un instrument local essentiel de l'éducation permanente, du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux.

La médiathèque de la Mézière a ouvert ses portes le 12 novembre 2015. Le fonds multimédia, image et son est en plein développement.

La médiathèque, porte parmi ses objectifs et notamment sur un volet « numérique », les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous.
- Créer des temps d'animation et de sensibilisation à l'outil informatique
- Toucher le public jeune et adolescent
- Développer les partenariats (enfance, club des aînés, centre ado)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat de territoire signé entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, au titre des acquisitions de supports son et image pour les bibliothèques.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 : Approuve** la demande de subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat de territoire signé entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné, au titre des acquisitions de supports son, multimédia et image pour les bibliothèques.

**Article 2 : Charge** M. Le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente demande de subvention.

### 2. Attribution Marché Public Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de géomètre sur le lotissement Chevesse/ Beauvoir

*Rapporteur : M. Mazeau*

Le Conseil Municipal porte le projet de lotissements aux lieux-dits Chevesse Beauvoir. Afin de mener à bien ces opérations d'urbanisme, il est nécessaire de pouvoir recruter un cabinet de géomètre-expert. Un appel à concurrence, sous forme d'un marché public à procédure adaptée a été réalisée du 7 janvier au 28 janvier 2019.

#### Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation engagée a visé la conclusion d'un accord-cadre tel que réglementé par le Code des Marchés Publics. L'accord-cadre a pour objet d'établir les termes régissant les bons de commande qui seront émis pour la réalisation des prestations suivantes :

- Interventions foncières,
- Interventions liées aux études générales,
- Interventions liées aux travaux d'infrastructures,
- Interventions liées à la commercialisation.

Les prestations seront à réaliser dans le cadre des opérations liées au lotissement Chevesse/Beauvairie comprenant environ 230 logements.

- Le montant prévisionnel du marché

La durée de l'accord-cadre est de 1 an à compter de la notification de l'accord-cadre.

L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois.

L'accord-cadre est conclu pour une durée maximum de 4 ans.

L'accord-cadre n'est pas alloti.

## ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE AVEC UN MAXIMUM FIXÉ EN VALEUR

Le prestataire est rémunéré par le maître d'ouvrage sur les bases suivantes :

Le bordereau de prix identifie les prix établis sur la base du CCTP.

Le montant maximum de l'accord-cadre sur quatre ans en valeur est de :

Montant HT : **89 900 € HT**

Montant TVA au taux de 20 % : **17 980 €**

Montant TTC : **107 880 € TTC**

Le bordereau de prix identifie les prix établis sur la base du CCTP.

Le montant maximum sur la durée de l'accord-cadre, soit une année, en valeur est de :

Montant HT : **22 475 € HT**

Montant TVA au taux de 20 % : **4 495 €**

Montant TTC : **26 970 € TTC**

### Analyse des offres

Une commission d'attribution des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 5 février 2019 et propose d'attribuer le marché à l'entreprise HAMEL ASSOCIES sur la base du Bordereau des Prix Unitaire de l'entreprise.

M. Castel indique avoir une question sur le périmètre foncier de cette opération. Il indique que la parcelle cadastrée AD9 limitrophe avec la commune de Gévezé figurait dans les supports transmis aux conseillers avant 2018. Il estime également qu'il y a une incohérence dans la surface de cette parcelle entre 1 000 et 1261m<sup>2</sup> en fonction des supports. Il demande si l'acquisition de cette parcelle a été réalisée et si oui, pourquoi ? Car on y trouve une maison d'habitation occupée. Il aimerait également savoir si cette parcelle a été retenue pour le calcul des datations.

M. Le Maire lui indique que la commune n'a pas d'intérêt à acquérir cette parcelle et qu'elle ne le fera pas. Il indique qu'elle figurait dans l'emprise globale et initiale de la zad mais qu'elle n'est pas incluse dans la future opération d'urbanisation. M. Le Maire rappelle également les termes de la délibération approuvée en avril 2018 par le Conseil Municipal et le tableau des terrains à acquérir au sein duquel il est indiqué que la parcelle AD9 n'est pas à acquérir et qu'elle ne rentre pas dans le calcul des datations.

M. Castel demande pourquoi les comptes rendus de certaines séances du Conseil Municipal ne figurent pas sur le site internet de la commune.

M. Goriaux lui rappelle que le poste de chargé de communication, qui assure ces tâches, est resté temporairement vacant. Il indique que cela est corrigé.

M. Le Maire lui rappelle que l'affichage en mairie des PV des séances est assuré et que la mise en ligne sur le site est un complément.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le CCTP et l'Accord Cadre du Marché référencé 01-19,
- **Vu** le Procès-Verbal de la Commission d'Ouverture des Plis en date du 29 janvier 2019,
- **Vu** le Procès-Verbal de la Commission d'attribution des Marchés à Procédure Adaptée en date du 5 février 2019,
- **Vu** le Bordereau des Prix Unitaire de l'entreprise HAMEL ASSOCIES,
- **Vu** la délibération 2018/114 du **30 novembre 2018 relative à la création d'un lotissement communal sur le Secteur Chevesse Nord ;**
- **Vu** la réglementation applicable aux marchés publics et notamment l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret du n°2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'inscription au budget annexe du montant nécessaire au marché ;

**Article 1 : Approuve** l'attribution des différents lots du marché Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de géomètre sur le lotissement Chevesse/Beauvairie.

**Article 2 : Autorise** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### 3. Effacement de réseaux rue de la Beauvairie

*Rapporteur : M. Mazeau*

Par délibération 2018/114 du 30 novembre 2018 la commune a lancé la création d'un Lotissement communal CHEVESSE NORD. L'ensemble des gestionnaires de réseaux ont été conviés pour leur présenter le projet communal. À ce titre, le Syndicat d'Énergie 35 a été convié en tant que principal acteur du réseau d'électricité.

Une convention entre la commune et le SDE35 est donc proposée en vue de l'effacement du réseau d'électricité rue de la Beauvairie.

Les frais relatifs à cet effacement sont estimés dans la présente étude à 11 300,00 € dont 4 520,00 € à la charge de la commune de La Mézière.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** la délibération n°2018/114 en date 30 novembre 2018 approuvant la création d'un lotissement communal Chevesse Nord ;
- **Vu** la présente étude du SDE35,

**Article 1 : Autorise** Monsieur le Maire à engager et réaliser les travaux d'effacement de réseaux du secteur de la rue de Beauvairie.



**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à demander au SDE de faire réaliser une étude détaillée du réseau électrique sur le secteur de la rue de Beauvoirie.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Désaffectation et déclassement de deux délaissés situés Avenue de Toukoto

*Rapporteur : Régis Mazeau*

La Commune est propriétaire de délaissés de voirie et d'espaces verts situés Avenue de Toukoto dans le lotissement Bénéhard.

Le délaissé d'espace vert, cadastrée AC 134 p, d'une surface de 13 m<sup>2</sup> environ ne présente plus d'intérêt paysager pour le cheminement qui le borde. Il est envisagé de l'intégrer dans un jardin privé.

L'Avenue de Toukoto présente, par ailleurs, des inégalités de largeur de trottoir. Aussi, il est proposé de réduire la largeur de trottoir à 3 mètres, à hauteur du 18 avenue de Toukoto. La commune envisage de céder le reliquat d'une surface de 25 m<sup>2</sup> environ aux propriétaires de la maison située 18, Avenue de Toukoto, qui utilisent cet espace pour y stationner leurs véhicules.



En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une vente.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière
- **Vu** l'avis favorable du bureau du 17 octobre 2018.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** Constate la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AC 134 p et du domaine public non cadastré tels qu'indiqués sur le plan ci-dessus ;

**Article 2 :** Prononce le déclassement desdites parcelles du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal après intervention d'un géomètre.

**Article 2 :** autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération.

#### 5. Désaffectation et déclassement d'un délaissé d'espace vert situé rue Louison Bobet

*Rapporteur : Régis Mazeau*

La Commune comprend dans son patrimoine un délaissé d'espace vert, d'une surface d'environ 40 m<sup>2</sup>, situé dans le lotissement du Domaine de Glérois, compris dans la parcelle cadastrée AE284.

Il s'avère que ce délaissé ne présente plus d'intérêt paysager pour le lotissement.



En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une vente.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière
- **Vu** l'avis favorable du bureau du 28 août 2018.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** Constate la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AE284 p, correspondant à un délaissé d'espace vert tel qu'indiqué sur le plan ci-dessus.

**Article 2 :** Prononce le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal après intervention d'un géomètre

**Article 3 :** Autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération

## 6. Cession des parcelles cadastrées ZE 123 et ZE 315 la SCCV Park Malo

Rapporteur : Régis Mazeau

Un dossier de permis de construire a été déposé le 15 octobre 2018 concernant la construction d'une trentaine de cellules artisanales réparties sur 6 bâtiments dans la zone d'activités de la Herbetais à la place des anciens locaux de l'entreprise Levrel Bache. Le permis de construire a été autorisé le 14 février 2019.

Dans ce cadre, la SCCV Park Malo, maître d'ouvrage, a sollicité la commune afin d'acquérir les parcelles cadastrées ZE 123 et ZE 315 d'une superficie totale de 505 m<sup>2</sup>.



La SCCV Park Malo Activités s'engage à laisser une servitude réelle et perpétuelle de passage de canalisations et réseaux publics (EP et EDF).

M. Castel demande s'il y aura des commerces installés dans les cellules prévues.

M. Le Maire lui indique que le PLU l'interdit et qu'aujourd'hui il s'agit uniquement d'une demande de permis pour y installer des activités artisanales. Il souligne en outre que la Communauté de Communes sera très vigilante sur la destination des différentes cellules.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 2 janvier 2019 ;
- **Vu** le déclassement de la parcelle cadastrée ZE 315 du domaine public pour qu'elle appartienne au domaine privé tel qu'il a été décidé par délibération du 21 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 1 :** Approuve la cession des parcelles cadastrées ZE123 et ZE 315, d'une superficie totale de 505 m<sup>2</sup> à la SCCV Park Malo Activités, au prix de 12 €/m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 :** Désigne l'étude de Maître Bourges, notaire à Rennes, pour la rédaction de l'acte authentique.

**Article 3 :** Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 7. Reversement à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné de la taxe d'aménagement communale

Rapporteur : M. Le Maire

Les communes perçoivent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

En vertu de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversée à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Le non-reversement de la taxe d'aménagement peut constituer un enrichissement injustifié au sens de l'article 1303 du code civil, dès lors que l'article L.331-1 du code de l'urbanisme dispose que la taxe d'aménagement est perçue en vue du financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Dans un souci de mise en conformité réglementaire et compte tenu des compétences de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, il est proposé :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le reversement à la Communauté de Communes de l'intégralité des taxes d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités intercommunales suivantes : Ecoparc de Haute Bretagne (Andouillé-Neuville) ; Cap Malo 1 et 2 (Melesse) ; Confortland 5 et 6 (Melesse) ; Les Olivettes (Melesse) ; Beaucé 1 et 2 (La Mézière) ; Beauséjour 1, 2 et 4 (La Mézière) ; Cap Malo 1 et 2 (La Mézière) ; Triangle de vert 2 (La Mézière) ; Le Stand (Montreuil-sur-Ille) ; Les Quatre Chemins (Mouazé) ; La Hémetière 1 et 2 (Saint-Aubin d'Aubigné) ; Le Parc (Saint-Germain-sur-Ille) ; La Bricochère (Saint-Symphorien) ; La Croix Couverte (Vieux-Vy-sur-Couesnon) ; La Troptière (Vignoc)
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le reversement à la Communauté de Communes de l'intégralité des taxes d'aménagement relatives aux nouvelles constructions réalisées par l'EPCI et perçues par les communes.

La convention adoptée par délibération n°369-2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné en date du 11 décembre 2018 est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 : Valide** les principes de reversement de la taxe d'aménagement présentés ci-dessus et conformément à la convention annexée à la présente délibération,

**Article 2 : Autorise** M. le Maire à signer la convention de reversement.

## 8. Reversement à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné de la taxe foncière sur les propriétés bâties

*Rapporteur : M. Le Maire*

Les communes membres de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit notamment du produit des taxes foncières sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques communautaires et les zones d'activités communales transférées à l'EPCI dans le cadre de la loi NOTRe.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 modifié par la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 prévoit en son point II la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Il est proposé de mettre en place, entre les communes concernées et la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, des conventions de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des ZAE intercommunales et transférées. Ces reversements seront effectués à hauteur de 80 % du produit de foncier bâti perçu par les communes afin de tenir compte des charges induites dans les communes.

Les services de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné établiront chaque année, par comparaison des matrices cadastrales d'une année sur l'autre, un état des nouveaux locaux typés « activité » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (vérification de la création de nouveaux numéros invariants de type construction nouvelle ou addition de construction sur le périmètre des ZAE, la matrice cadastrale de référence étant celle de 2017). Cet état sera établi à réception de la matrice cadastrale de l'année N, à savoir au mois de septembre et sera transmis à la commune concernée. Cet état indiquera notamment le numéro de la parcelle concernée, le numéro d'invariant du local concerné, son revenu cadastral, le taux d'imposition de la commune et le montant de la taxe acquittée. Cet état sera repris chaque année dans son intégralité et complété selon les modalités sus-mentionnées.

La taxe foncière sur les propriétés bâties sera calculée en appliquant le taux communal sur le revenu cadastral des propriétés bâties concernées.

La convention adoptée par délibération n°386-2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné en date du 11 décembre 2018 est présentée en annexe.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 : Valide** les principes de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties présentés ci-dessus et conformément à la convention annexée à la présente délibération,

**Article 2 : Autorise** M. Le Maire à signer la convention de reversement

## 9. Révision du loyer – locaux loués à l'association ACTIF

*Rapporteur : M. Le Maire*

Conformément à la convention de bail liant la commune à l'association ACTIF et approuvé par délibération du Conseil Municipal, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition de l'association en fonction de l'indice de révision des loyers du 4<sup>e</sup> trimestre 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouvel loyer mensuel, à savoir 531,73€ à effet du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Pour rappel, le loyer était de 522,65 € en 2018.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

• **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Article 1 : Approuve** le montant du loyer mensuel pour les locaux mis à disposition de l'association ACTIF

**Article 2 : Précise** que cette augmentation est à effet au 1<sup>er</sup> mars 2019

**Article 3 : Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 10. Révision du loyer – locaux loués à la CCVIA pour les activités de la crèche

*Rapporteur : M. Le Maire*

Conformément à la convention de mise à disposition de locaux liant la commune à la Communauté de Communes du Val d'Ille d'Aubigné et approuvé par décision du Conseil Municipal, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition pour la crèche en fonction de l'indice de révision des loyers du 4<sup>e</sup> trimestre 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouvel loyer mensuel, à savoir 925,27 € à effet du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Pour rappel, le loyer était de 909,45 € en 2018.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

• **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Article 1 : Approuve** le montant du loyer mensuel pour les locaux mis à disposition pour la crèche de la Communauté de Communes du Val d'Ille-d'Aubigné

**Article 2 : Précise** que cette augmentation est à effet au 1<sup>er</sup> mars 2019

**Article 3 : Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 11. Vente de bois 2018

Rapporteur : M. Bizette

Monsieur le Maire rappelle que des lots de bois ont été mis en vente. Un article est paru dans le bulletin municipal afin d'en aviser la population. Les personnes intéressées étaient invitées à remettre une offre en mairie, sous enveloppe cachetée.

Après ouverture des enveloppes, l'attribution des lots est la suivante :

Lots	Nom et adresse	Montant
1	BOULAY Georges 12 rue des 4 roses - La Mézière	200 €
2	Non attribué	
3	Non attribué	
4	DOLIVET Jean-Claude 14 rue des Nations - La Mézière	115 €
5	ROUAULT Jean-François Le Peignoc - La Mézière	101 €
6	CERTENAIS Alain 8 rue des Riedonnes - La Mézière	150 €
7	HAINRY Daniel - 7 impasse Phéline de Maussifrotte - La Mézière	200 €
8	BRASSET Guy Le Chouazel - La Mézière	89 €
9	PAROUX Catherine ou Vincent 6 allée de l'Arrentis - La Mézière	200 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

• **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Article 1 :** Autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

## 12. Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Rapporteur : M. Le Maire

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au Conseil Municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [Il] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.»

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2019 sont précisément définies dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2019 de la commune.

## Recettes fonctionnement :

M. David demande comment s'organise la collecte de la Taxe d'Habitation avec la suppression de cet impôt pour les particuliers.

M. Le Maire indique que l'Etat reverse à l'euro près ce que la commune touchait en 2017 tout en tenant en compte l'évolution de l'assiette fiscale (le nombre de contribuables). Il précise que si le taux d'imposition évolue la différence sera versée directement par les contribuables à la commune via le Trésor Public.

M. Gadaud indique que les recettes vont diminuer avec les reversements à faire à la CCVIA pour la fiscalité économique et votée lors de cette même séance.

M. Le Maire indique que dans ce cadre les montants à reverser sont évalués à 30 000 € et 800 € pour les deux taxes concernées.

## Dépenses d'investissements :

M. Le Maire précise que le taux d'exécution des dépenses d'investissement pour 2018 est de 83 % contre 60 à 65 % pour les exercices précédents.

## Budget Annexe Opération Urbanisme :

M. Le Maire rappelle que le permis d'aménager a été signé au mois de février.

M. Le Maire propose une pause dans la séance de 9 h 55 à 10 h et de 10 h 27 à 10 h 35.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

• **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

• **Vu** la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération ;

**Article 1 :** Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif aux exercices financiers 2017, 2018 et 2019, selon les modalités prévues réglementairement et sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération.

## Questions diverses

### Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 10 h 45.

Le Secrétaire de séance, Madame Laurent Rabine  
Le Maire, Monsieur Gérard Bazin



## Compte-rendu de la séance du 15 mars 2019

Ainsi, l'an deux mille dix-neuf, le 15 mars à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard BAZIN, Maire.

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 24.**

**Étaient présents (15) :** Monsieur Gérard BAZIN, Monsieur Olivier DAVID, Madame Denise CHOUMIN, Monsieur Guy CASTEL, Monsieur Gérard BIZETTE, Madame Jocelyne LEMETAYER, Monsieur Laurent RABINE, Monsieur Régis MAZEAU, Monsieur Jean Pierre PHILIPPE, Madame Badia MSSASSI, Madame Anne CACQUEVEL, Madame Valérie BERNABE, Monsieur Gilles RIEFENSTAHL, Madame Joanna AUFRAY, Monsieur Pascal GORIAUX.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir (6) :**

Monsieur Bernard GADAUD a donné pouvoir à Mme Denise Chouin  
Madame Martine LELIEVRE a donné pouvoir à M. Régis Mazeau  
Madame Charlene BELAN a donné pouvoir à M. Gérard Bazin  
Madame Nicole GUEGAN a donné pouvoir à M. Pascal Goriaux  
Madame Marylène LOUAZEL a donné pouvoir à Mme Anne Cacquevel  
Monsieur Mickaël MASSART a donné pouvoir à Mme Joanna Auffray

**Absents n'ayant pas donné de pouvoir (3) :** Monsieur Nicolas LEBRETON, Madame Elysa EICHELBERGER, Madame Sandrine MARION (excusées).

**Secrétaire de séance :** Madame Jocelyne Lemétayer est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 3 minutes.

\*\*\*\*\*

### PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 MARS 2019

Le procès-verbal de la séance du 2 mars a été adressé.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.*

### 1. Restructuration de l'école PJH Attribution des marchés de travaux

*Rapporteur : M. Goriaux*

Le Conseil Municipal porte le projet de restructuration de l'école Pierre-Jakez Hélias.

L'école a été édifée en 1989, sur les parcelles AB69, 68 et 67, pour une contenance totale de 5 204 m<sup>2</sup>.

Elle comprenait sept classes, une infirmerie, un bureau de direction et une bibliothèque.

L'école a été agrandie à plusieurs reprises :

- **1989** : construction de l'école - 7 classes (classes 1, 2, 4, 5, 6, 7 et la salle des maîtres)

- **2000** : construction d'une classe (classe 3) et transformation d'une classe en salle des professeurs
- **2002** : construction de deux classes (classe 8 et 9) avec un atelier
- **2016** : construction de deux classes, norme RT2012, (classes 10 et 11)
- **2018** : agrandissement de la classe 1 afin de raccorder les deux dernières classes au bâtiment principal.

Le projet porte sur la rénovation des classes 4, 5, 7, la bibliothèque et l'infirmerie. Les élus municipaux souhaitent en effet mettre à disposition des usagers, écoliers et professeurs des écoles, une école avec des salles de classes dont l'agrément est uniformisé.

Un appel à concurrence, sous forme d'un marché public à procédure adaptée, a été réalisé et la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée, a proposé d'attribuer le marché selon le rapport d'analyse présenté et donc d'attribuer le marché au Cabinet Launay et Couason pour un pourcentage de rémunération de 8,60 % du montant des travaux estimés. Une délibération du Conseil Municipal de juillet 2018 est venue entériner ce choix.

En parallèle, un groupe de travail dédié à ce projet, composé des membres élus de la commission bâtiments, d'un représentant des parents d'élèves et d'un représentant des enseignants, s'est réuni à cinq reprises afin d'affiner les besoins au sein de l'école mais aussi d'étudier les différentes esquisses proposées par le cabinet.

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération l'avant projet définitif ainsi que le coût prévisionnel des travaux.

Le projet a fait l'objet d'un permis de construire délivré en décembre 2018. Un avis d'appel public à la concurrence pour la réalisation des travaux a été réalisé et mis en ligne du 7 au 27 février 2019 sur Marché Online et sur Megalis Bretagne. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 27 février 2019 puis la commission d'attribution d'appel d'offre le 14 mars.



Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des différents lots de ce marché conformément au tableau ci-annexé.

COMPTE RENDU DE L'ANALYSE DES OFFRES - MARS 2019  
TABLEAU RECAPITULATIF

LOTS	Estimation (en € HT)	Entreprises	Offre de base (en € HT) après vérification	Ecart en % sur estimation
01- DEMOLITION	65 000,00	DEMCOH	43 200,00	-33,40%
02- TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE	140 000,00	CF CONSTRUCTION	115 042,27	-17,80%
03- CHARPENTE BOIS - BARDAGE - COUVERTURE	149 000,00	SCOB	111 200,50	-25,37%
04- ETANCHEITE	65 000,00	LIMEUL	65 640,56	0,99%
05- MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	29 000,00	SOMEVAL	24 852,92	-14,30%
06- MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS - ISOLATION	79 000,00	AUDRAN	59 194,72	-25,34%
07- REVETEMENTS DE SOL et MURS	32 000,00	ATR	20 596,03	-35,64%
08- PEINTURE	14 000,00	MARGIE	8 067,75	-42,37%
09- ELECTRICITE - CHAUFFAGE	82 000,00	JOLIVE ELEC	74 128,28	-9,60%
10- PLOMBERIE - VENTILATION - VMC	75 000,00	AIRY	77 747,17	3,66%
11- SALLES DE CLASSES MODULAIRES	70 000,00	COUGNAUD	46 155,00	-34,06%
TOTAUX HT	800 000,00		644 888,20	-19,38%
T.V.A. 20 %	160 000,00		128 977,04	
TOTAUX TOUTES TAXES COMPRISES	960 000,00		773 865,24	

M. Goriaux donne le planning prévisionnel de réalisation des travaux qui s'articule autour des vacances scolaires mais aussi sur des périodes dites « en site occupé ».

près en avoir délibéré, à l'unanimité.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la réglementation applicable aux marchés publics
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres

**Article 1 : Approuve** l'attribution des différents lots du marché de restructuration de l'école PJH conformément au tableau ci-dessus.

**Article 2 : Autorise** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

**Article 3 : Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

## 2. Dénomination de voies

Rapporteur : M. Le Maire

La commune porte un projet d'adressage et de numérotage de l'ensemble du territoire communal. Pour ce faire, il a été approuvé un partenariat avec le groupe La Poste afin de dénommer et attribuer des numéros pour l'ensemble des voies du territoire communal.

À ce titre, un groupe de travail composé d'élus et de techniciens de La Poste s'est réuni à plusieurs reprises afin de réaliser et formaliser ce projet.

Aujourd'hui, ce travail est en passe d'être finalisé. Néanmoins, il est nécessaire de nommer l'ensemble des voies communales qui aujourd'hui ne sont pas officiellement nommées.

Une carte en annexe de la présente délibération reprend l'ensemble de ces axes ainsi que les noms correspondants qui sont les suivants :

- Route NEVEU DEROTRIE
- Avenue Du Colonel CLARKE
- Route de la FAISSELLE
- Route de la QUINTAINE
- Route du SARRASIN
- Route de la QUEUE de LOUP
- Avenue du Général WOOD
- Route de MONTGERVAL
- Route de la Taverne à FRIN
- Route Emile CARRON

- Route Pierre-François LEFEUBVRE (ou P.F. LEFEUBVRE)
- Route de la FOUCHERAI
- Route D'OLIVET
- Route de la voie ROMAINE
- Route du BAS BRETON
- Route de l'ESSARTAGE
- Route Anne-Marie GIGON (ou A.M GIGON)

Une fois ces voies nommées, le groupe de travail pourra poursuivre et finaliser son travail de numérotation.

Enfin, une fois la procédure terminée, des réunions d'information seront proposées aux riverains concernés et des permanences seront organisées afin de leur remettre leur numéro d'habitation.

Cette démarche sera accompagnée d'une communication appropriée.

Il est précisé que les zones d'activités sont traitées en parallèle des zones d'habitat privé mais selon un formalisme similaire.

M. Jean-Pierre Philippe présente les différentes dénominations retenues, et remercie M. Guy Castel pour son travail de recherche et ses propositions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Article 1 : Approuve** la dénomination des voies conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2 : Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

## 3. Convention de rétrocession Lotissement le relai du Tram

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre d'un projet privé, un aménageur va déposer à la Mairie de la commune de La Mézière, un dossier de demande de permis d'aménager en vue de la réalisation d'un lotissement d'habitation de 7 lots, sur un terrain situé sur les parcelles cadastrées AE73 et AE74, d'une contenance de 2337 m<sup>2</sup>.

Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après :

- Voirie interne avec aire de regroupement des Ordures Ménagères
- Réseaux divers : eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, éclairage public, gaz et télécommunication,

Ces éléments figurent sur les plans de voirie et de réseaux, et décrits dans le Programme des Travaux annexé à la demande de Permis d'Aménager.

La Commune a parfaitement connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements ayant reçu de l'aménageur un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande de permis d'aménager, ce dossier comprenant notamment le programme et les plans des travaux.

L'aménageur ayant présenté une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans la voirie communale, la commune est disposée à accueillir favorablement cette demande, à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des travaux pendant toute la réalisation de l'opération.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de rétrocession annexée à la présente délibération et prévoyant les dispositions de transfert à la commune de ces espaces communs.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Article 1 : Approuve** la convention de rétrocession annexée à la présente délibération.

**Article 2 : Autorise M. Le Maire** à signer ladite convention.

**Article 3 : Charge M. Le Maire** de l'exécution de la présente délibération

## 4. Marché Rénovation Énergétique Mairie Avenant Lot n°10 Peinture

*Rapporteur : M. Goriaux*

Le Conseil Municipal porte le projet de rénovation thermique et d'accessibilité de l'Hôtel de Ville.

Le programme de travaux, déjà présenté en séance, consiste à isoler par l'extérieur les murs de la partie la plus ancienne du bâtiment, à isoler la couverture, créer un sas et des rampes d'accessibilité. Enfin, le programme prévoit également de réaménager l'accueil du public.

Un appel à concurrence, sous forme d'un marché public à procédure adaptée, a été réalisé du mardi 30 janvier au lundi 26 février 2018.

Une commission d'attribution des marchés à procédure adaptée, s'est réunie le mercredi 21 mars les lots du marché ont été attribués par délibération comme suit :

ANALYSE DES OFFRES - SYNTHÈSE FINALE

LOT	ENTREPRISE	APPEL D'OFFRES	APPEL D'OFFRES RESTREINT	ESTIMATION HT
LOT 1 - TERRASSEMENT VRD	LEHAGRE TP	Infructueux	10 207,78 €	9 500,00 €
LOT 2 - DEMOLITION - MACONNERIE	VIGNON CONSTRUCTION	25 152,14 €		22 000,00 €
LOT 3 - CHARPENTE / BARDAGE BOIS	SCOB	Sans suite	10 051,00 €	7 900,00 €
LOT 4 - COUVERTURE / ETANCHEITE	LIMEUL	Sans suite	134 500,00 €	157 000,00 €
LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES	ARTI-MOB	34 973,98 €		37 600,00 €
LOT 6 - MENUISERIES INTERIEURES	ARTI-MOB	4 849,47 €		5 600,00 €
LOT 7 - CLOISONS / FAUX PLAFONDS	STOA	5 581,78 €		7 000,00 €
LOT 8 - ELECTRICITE	LUSTRELEC	Sans suite	6 142,12 €	7 900,00 €
LOT 9 - REVET SOLS - CARRELAGE	AUDRAN TUAL	Infructueux	5 207,05 €	4 800,00 €
LOT 10 - PEINTURE	THEZE PEINTURE	5 753,72 €		6 000,00 €
LOT 11 - BARDAGE - ITE	SCOB	Sans suite	32 060,00 €	28 000,00 €
LOT 12 - PORTES AUTOMATIQUES	AXED	6 700,00 €		9 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>83 011,09 €</b>	<b>198 167,95 €</b>	<b>302 300,00 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL HT</b>			<b>281 179,04 €</b>	<b>302 300,00 €</b>

La présente délibération a pour objet d'approuver un avenant avec la société Thézé pour le lot n°10 peinture pour un montant supplémentaire de 4258,06 € HT soit 5 109,67 € TTC.

Cet avenant correspond à la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu la réglementation applicable aux marchés publics**
- **Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres**

**Article 1 : Approuve** l'avenant n°1 au lot n°10 -Peinture du marché de Rénovation énergétique de la Mairie comme indiqué ci-dessus.

**Article 2 : Charge M. Le Maire** de l'exécution de la présente délibération

## Questions diverses

**Pas de questions diverses.**

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 48.*

*Le Secrétaire de séance, Madame Jocelyne Lemetayer  
Le Maire, Monsieur Gérard Bazin*



## Compte-rendu de la séance du 29 décembre 2019

Ainsi, l'an deux mille dix-neuf, le 29 décembre à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard BAZIN, Maire.

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 24.**

**Étaient présents (16) :** Monsieur Gérard BAZIN, Madame Denise CHOUMIN, Monsieur Guy CASTEL, Monsieur Gérard BIZETTE, Madame Jocelyne LEMETAYER, Monsieur Régis MAZEAU, Monsieur Jean Pierre PHILIPPE, Madame Anne CACQUEVEL, Monsieur Gilles RIEFENSTAHL, Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Martine LELIEVRE, Madame Charlene BELAN, Madame Nicole GUEGAN, Monsieur Mickaël MASSART, Madame Sandrine MARION, Madame Elysa EICHELBERGER.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir (6) :**

Monsieur Olivier DAVID a donné pouvoir à M. Gérard Bazin  
 Madame Joanna AUFRAY a donné pouvoir à M. Mickael Massart  
 Madame Marylène LOUAZEL a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Anne Cacquevel  
 Madame Valérie BERNABE a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Nicole Guégan  
 Monsieur Laurent RABINE a donné pouvoir à M. Jean Pierre Philippe  
 Monsieur Bernard GADAUD a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Denise Chouin

**Absents n'ayant pas donné de pouvoir (2) :** Monsieur Nicolas LEBRETON, Madame Badia MSSASSI (excusée)

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Pierre Philippe est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 9 minutes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

\*\*\*\*\*

### PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MARS 2019

Le procès-verbal de la séance du 15 mars a été adressé.  
 Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès verbal.

### 1. Compte de gestion 2018 - Budget Principal

Rapporteur : M. Le Maire

Le Compte de Gestion 2018 de la Commune (M14) établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée. Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2018, y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2019).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2018 approuvé au niveau de chaque entité.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions**
- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;**
- **Vu l'approbation du Compte Administratif 2018 de la Commune (M14) ;**
- **Vu la présentation effectuée par M Le Maire ;**

**Article 1 : Approuve** le Compte de Gestion 2018 de la Commune (M14) établi par le Trésorier.

**Article 2 : Déclare que les Résultats** du Compte de Gestion 2018 sont conformes à ceux du Compte Administratif 2018 approuvé ci-après.

### 2. Compte administratif 2018 - Budget Principal

Rapporteur : M. Le Maire

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2018 de la Commune (M14) est soumis à l'approbation de l'assemblée.

M. le Maire se retire de la séance et M. Goriaux prend la présidence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**
- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;**



- **Vu** les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2018 de la Commune(M14) ;
- **Vu** la présentation effectuée.

**Article 1 : Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2018 de la Commune(M14), lequel peut se résumer ainsi :

#### COMMUNE (M14) :

**Constata** que les résultats, hors Restes à Réaliser, au titre de l'exercice 2018, sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : excédent de : + 548 567,49 €  
Pour information excédent de fonctionnement reporté à l'article 002 : 0 €
- Section d'Investissement : ..... - 324 599,48 €

**Article 2 : Déclare** que les Résultats du Compte Administratif 2018 sont conformes à ceux du Compte de gestion 2018 approuvé ci-avant.

*M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.*

### 3. Affectation du Résultat 2018 - Budget Principal

*Rapporteur : M. Le Maire*

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la commune, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion 2018 pour la Commune (M 14) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

- **pour mémoire, résultat de clôture de Fonctionnement exercice 2018** : + 548 567,49 €
- **pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, exercice 2018** : - 324 599,48 €

→ report en investissement à l'article D 001 = - 324 599,48 €  
Restes à Réaliser en dépenses = .....356 037,58 €  
Restes à Réaliser en recettes = .....405 933,05 €

#### • Affectation du Résultat :

→ affectation à l'article 1068 = .....+ 548 567,49 €  
→ report en fonctionnement à l'article R 002 = .....000 €

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Compte tenu** de l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018, en début de séance ;
- **Vu** la présentation effectuée par M. Le Maire

**Article 1 : Décide** d'affecter le résultat de Fonctionnement pour la Commune (M14) de l'exercice 2018 comme défini ci-dessus.

### 4. Fiscalité Directe Locale - Vote des Taux 2019

*Rapporteur : M. Le Maire*

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, qui a eu lieu le 17 février 2019, le Conseil Municipal avait pris acte que les taxes locales devraient rester à leur niveau actuel.

Le Budget Primitif 2019 de la Commune (M14) soumis préalablement à l'avis de la commission communale des finances est proposé à l'approbation du Conseil Municipal, avec **un maintien** des taux des taxes directes locales.

*M. Le Maire rappelle que les taux sont inchangés depuis trois ans.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Débat d'Orientations budgétaires ;
- **Vu** l'état fiscal de notification des taux d'imposition de 2019 « 1259 COM (1) », de la taxe d'habitation et des taxes foncières, où figurent les bases prévisionnelles d'imposition ;
- **Oui** l'exposé de M. le Maire

**Article unique : Fixe** le coefficient de variation proportionnelle applicable au taux de 2019 à **1,000000** et **décide de ce fait le maintien des taux.**

Dans ces conditions le produit fiscal attendu pour 2019 sera le suivant :	Taux votés	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit correspondants
Taxe d'habitation	16,68%	6 307 000	1 052 008 €
Taxe Foncière Bâti	18,16%	6 939 000	1 260 122 €
Taxe Foncière non Bâti	49,75%	93 600	46 556 €
<b>Produit fiscal estimé attendu pour 2019</b>			<b>2 358 696 €</b>

### 5. Budget Primitif 2019 - Budget Principal

*Rapporteur : M. Le Maire*

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2019 qui a eu lieu le 2 mars 2019, le Budget Primitif de la Commune (M 14), soumis préalablement à l'avis favorable de la commission des finances, qui s'est réunie le 17 février 2019, est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'approbation du Compte Administratif et du Compte Gestion 2018 a eu lieu précédemment, a permis de délibérer sur l'affectation des résultats, qui sont repris directement sur le Budget Primitif.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2018 ainsi que des Restes à Réaliser de l'exercice 2018.

*M. Castel demande pourquoi le chapitre 75 connaît des écarts si importants.*

*M. Le Maire indique que la reprise des excédents des budgets annexes devait être réalisée en 2018 mais qu'ils le seront en 2019. Il précise que cela a été reporté pour des raisons techniques et administratives.*

M. Le Maire présente les principaux investissements prévus pour 2019 et discutés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires : la rénovation de la rue du Duc Jean IV dans sa partie nord, le skate park, le lancement des études pour la future salle d'arts martiaux, la production d'eau chaude sanitaire pour les vestiaires du foot, le réaménagement de la rue de Rennes et la restructuration de l'école élémentaire Per Jakez Heliaz.

M. Castel demande s'il y a eu des investissements réalisés sur la parcelle de prêt à usage, car il a eu connaissance de ce projet dans la presse.

M. Bizette indique que les aménagements ont été présentés en bureau et en commission environnement. Il indique que le dossier a été prévu au budget et discuté lors de la séance du débat d'orientations budgétaires.

M. Le Maire rappelle que le projet figure également au compte rendu du bureau municipal.

M. Castel indique ne pas avoir reçu de plan. M. Castel regrette qu'il y ait de l'investissement public réalisé sur un terrain privé. Il souhaite savoir comment est utilisé l'argent du contribuable et qu'il doit donc être informé de ce projet.

M. Le Maire indique qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement. M. Le Maire rappelle que le projet a été présenté à diverses reprises.

M<sup>me</sup> Lemetayer indique que le sujet a été déjà évoqué en Conseil Municipal.

M. Bizette indique que le projet a été présenté à diverses reprises et qu'il consiste, à ce stade, uniquement en la plantation d'arbres rendue nécessaire par la saisonnalité.

M. Riefenstahl, demande à M. Castel de ne pas dire que le projet a uniquement été porté à sa connaissance par voie de presse car cela n'est pas vrai.

M. Massart rappelle qu'il y a des commissions et des comités consultatifs qui se réunissent régulièrement, elles permettent de discuter des projets et de les préparer. Il estime par ailleurs que tous les projets, en fonction de leur ampleur, n'ont pas à être soumis au Conseil Municipal dans le détail. M. Massart indique que M. Castel a fait le choix de ne pas faire partie des commissions mais qu'à partir de là il n'est pas possible de dire que les dossiers ne sont pas présentés et discutés.

M. Castel, indique que M<sup>me</sup> Annette Pestel fait partie du comité consultatif environnement et qu'elle n'a pas vu de plan sur ce projet.

M. Riefenstahl indique que le projet a été présenté en comité consultatif environnement.

M. Castel indique qu'elle a peut-être eu une esquisse de projet.

**Après en avoir délibéré,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- **Vu** la délibération du 2 mars 2019 portant Débat d'Orientations Budgétaires ;

- **Vu** l'approbation du Compte Administratif 2018;
- **Vu** l'approbation du Compte de Gestion 2018 ;
- **Vu** l'affectation des Résultats 2018 ;
- **Vu** l'avis de la commission des Finances du 17 février 2019 ;
- **Vu** l'état des Restes à Réaliser arrêté en dépenses et en recettes d'investissement ;

**Article 1 : Décide** de voter par chapitre le Budget Primitif 2019 de la Commune (M 14), tenant compte des Restes à Réaliser et de l'Affectation des Résultats 2018, et qui s'équilibre ainsi :

- en Section Fonctionnement à .....4 299 824,00 €
- en Section Investissement à .....3 502 896,48 €

## Report des votes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 012	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 014	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 65	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 66	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 67	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 68	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 022	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 023	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 042	A L'unanimité Abstention de M. Castel
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 70	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 73	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 74	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 75	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 76	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 77	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 042	A L'unanimité Abstention de M. Castel

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 21	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 23	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 16	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 020	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 040	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 041	A L'unanimité Abstention de M. Castel
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 10	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 1068	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 024	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 16	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 20	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 21	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 23	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 040	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 041	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 45	A L'unanimité Abstention de M. Castel

## 6. Compte de gestion 2018 - Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. Le Maire

Le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2018, y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2019).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2018 approuvé au niveau de chaque entité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;
- **Vu** l'approbation du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Restaurant Municipal ;
- **Vu** la présentation effectuée par M Le Maire ;

**Article 1 : Approuve** le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire établi par le Trésorier.

**Article 2 : Déclare que les Résultats** du Compte de Gestion 2018 sont **conformes** à ceux du Compte Administratif 2018 approuvé ci-après.

## 7. Compte administratif 2018 - Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. Le Maire

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire est soumis à l'approbation de l'assemblée.

M. le Maire se retire de la séance et M. Goriaux prend la présidence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- **Vu** les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2017 du restaurant municipal scolaire ;
- **Vu** la présentation effectuée.

**Article 1 : Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du Restaurant Municipal Scolaire, lequel peut se résumer ainsi :

**Constate que les résultats**, hors Restes à Réaliser, au titre de l'exercice 2018, sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : excédent de : + 37 521,26 €
- Section d'Investissement excédent de : .....+ 9 476,32 €

**Article 2 : Déclare que les Résultats** du Compte Administratif 2018 sont **conformes** à ceux du Compte de gestion 2018 approuvé ci-avant.

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

## 8. Affectation du Résultat 2018 - Budget Annexe du Restaurant Municipal

Rapporteur : M. Le Maire

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion 2018 pour le budget annexe du Restaurant Municipal Scolaire (M 14) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

- **pour mémoire, résultat de clôture de Fonctionnement exercice 2018** : .....+ 37 521,26 €
- **pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, exercice 2018** : .....+ 9 476,32 €

→ report en investissement à l'article R 001 = ..34 878,09€

### Affectation du Résultat :

→ affectation à l'article 1068 = .....0 €

→ report en fonctionnement à l'article R 002 = +37 521,26 €

**Soit un total pour l'article R 002 de .....67 619,25 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Compte tenu** de l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018, en début de séance ;
- **Vu** la présentation effectuée par M. Le Maire

**Article 1 : Décide** d'affecter le résultat de Fonctionnement pour la Commune (M14) de l'exercice 2018 comme défini ci-dessus.





## 9. Budget Primitif 2019 - Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. Le Maire

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2019 qui a eu lieu le 17 février 2019, le Budget Primitif du Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire, soumis préalablement à l'avis favorable de la commission des finances, qui s'est réunie le 17 février 2019, est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce budget est présenté avec une subvention communale d'équilibre de 75 000 €.

Par ailleurs, l'approbation du Compte Administratif et du Compte Gestion 2018 a eu lieu précédemment, a permis de constater les résultats, qui sont repris directement sur le Budget Primitif.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2018.

*M. Massart demande pourquoi la subvention communale attribuée au restaurant scolaire baisse.*

*M. Goriaux indique que certaines écritures entre les deux budgets sont retranscrites dans la subvention et non plus dans les recettes ce qui influence le montant de la subvention. Il précise également que les recettes de ce budget sont en hausse.*

*M. Le Maire indique que les quantités de denrées sont calibrées pour éviter le gaspillage grâce au bon travail réalisé par l'équipe du restaurant municipal scolaire.*

**Après en avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable ;
- **Vu** la délibération portant Débat d'Orientations Budgétaires 2019 ;
- **Vu** l'approbation du Compte Administratif 2018 ;
- **Vu** l'approbation du Compte de Gestion 2018 ;
- **Vu** l'avis de la commission des Finances ;

**Article 1 : Décide** de voter par chapitre le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire, qui s'équilibre :

- en Section Fonctionnement à .....502 769,25 €
- en Section Investissement à .....15 342 €

**Report des votes :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	A l'unanimité
Chapitre 012	A l'unanimité
Chapitre 022	A l'unanimité
Chapitre 023	A l'unanimité
Chapitre 042	A l'unanimité
Chapitre 65	A l'unanimité
Chapitre 67	A l'unanimité
Chapitre 042	A l'unanimité

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013	A l'unanimité
Chapitre 70	A l'unanimité
Chapitre 74	A l'unanimité
Chapitre 75	A l'unanimité
Chapitre 77	A l'unanimité
Chapitre 042	A l'unanimité

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20	A l'unanimité
Chapitre 21	A l'unanimité
Chapitre 23	A l'unanimité
Chapitre 020	A l'unanimité
Chapitre 040	A l'unanimité
Chapitre 041	A l'unanimité

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13	A l'unanimité
Chapitre 10	A l'unanimité
Chapitre 024	A l'unanimité
Chapitre 16	A l'unanimité
Chapitre 20	A l'unanimité
Chapitre 21	A l'unanimité
Chapitre 23	A l'unanimité
Chapitre 040	A l'unanimité

## 10. Compte de gestion 2018 - Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : M. Le Maire

Le Compte de Gestion 2018 du budget annexe Opération d'Urbanisme établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2018, y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2019).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2018 approuvé au niveau de chaque entité.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;
- **Vu** l'approbation du Compte Administratif 2018 du budget annexe Opération d'Urbanisme ;
- **Vu** la présentation effectuée par M Le Maire ;

**Article 1 : Approuve** le Compte de Gestion 2018 du budget annexe Opération d'Urbanisme établi par le Trésorier.

**Article 2 : Déclare que les Résultats** du Compte de Gestion 2018 sont **conformes** à ceux du Compte Administratif 2018 approuvé ci-après.

Arrivée de M. Olivier David à 20 h 55

## 11. Compte administratif 2018 - Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : M. Le Maire

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Opération d'Urbanisme est soumis à l'approbation de l'assemblée.

**Monsieur le Maire se retire de la séance et M. Goriaux prend la présidence.**

Après en avoir délibéré, **à la majorité – opposition de M. Castel.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- **Vu** les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2018 du budget annexe opération d'urbanisme ;
- **Vu** la présentation effectuée.

**Article 1 : Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe opération d'urbanisme,

**Article 2 : Déclare que les Résultats** du Compte Administratif 2018 sont **conformes** à ceux du Compte de gestion 2018 approuvé ci-avant.

**M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.**

## 12. Budget Primitif - Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : M. Le Maire

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 2 mars 2019, le Budget Primitif du Budget Annexe Opération d'Urbanisme, soumis préalablement à l'avis favorable de la commission des finances, qui s'est réunie le 17 février 2019, ainsi qu'au groupe de travail dédié est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable ;
- **Vu** la délibération portant Débat d'Orientations Budgétaires 2019 ;
- **Vu** l'approbation du Compte Administratif 2018 ;
- **Vu** l'approbation du Compte de Gestion 2018 ;
- **Vu** l'avis de la commission des Finances ;

**Article 1 : Décide** de voter par chapitre le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Opération d'Urbanisme, qui s'équilibre :

- en Section Fonctionnement à .....1 337 188,06 €
- en Section Investissement à .....1 487 300,29 €

**Report des votes :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 012	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 022	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 042	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 65	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 67	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 042	A la Majorité – Opposition de M. Castel
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 70	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 74	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 75	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 77	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 042	A la Majorité – Opposition de M. Castel

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 21	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 23	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 020	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 040	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 041	A la Majorité – Opposition de M. Castel
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 10	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 024	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 16	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 20	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 21	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 23	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 040	A la Majorité – Opposition de M. Castel

## 13. Subventions aux associations et organismes de droit privé

Rapporteur : M<sup>me</sup> Marion

Comme chaque année, le tableau d'attribution de subvention à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est rappelé que lors du vote du Budget Primitif 2019 de la Commune (M14), il a été inscrit un montant global de 220 691 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Dans le cadre de l'application de l'article L.2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être annexé « la liste des concours attribués par la Commune sous forme de prestations en nature ou de subvention », tel que prêt de salle, gymnase, stade, terrain de tennis... aux diverses associations. Ce document est joint au seul Compte Administratif.

Les montants proposés ont été préalablement soumis à l'avis de la commission communale des Finances, sur proposition de l'OMCS, qui a statué sur les demandes formulées, et présente ses propositions selon le tableau ci-dessous :

	2018	2019
<b>SPORT</b>	<b>subvention</b>	<b>subvention</b>
Agile Talon	795,70 €	927,95 €
Ass. Sport Collège	1 005,55 €	1 044,85 €
Boxe Thaï	769,70 €	704,05 €
Basket	2 145,90 €	2 152,85 €
Cyclotouriste	193,15 €	177,55 €
Football	2 532,70 €	3 527,40 €
Judo	969,45 €	880,40 €
Tennis/Badminton	1 695,10 €	1 973,35 €
Tennis de Table	372,55 €	303,85 €
Pumptrack	121,85 €	114,05 €
Vivre en Forme	648,35 €	834,45 €
<b>CULTURE</b>	<b>subvention</b>	
Art et Cadre	103,45 €	103,45 €
Atelier Macérien	631,00 €	668,35 €
Danse Folk/Bretonne	0,00 €	
Danses LM	2 808,35 €	2 960,05 €
Le Truc		
Thalie	803,30 €	779,90 €
Vivre en Musique	152,20 €	154,15 €
<b>COMUNAUTAIRE</b>	<b>subvention</b>	
Alccol assistance	252,00 €	252,00 €
APE Collège	0,00 €	0,00 €
APEED Diwan		
APE ecole publique	82,00 €	82,00 €
APE St Martin	82,00 €	82,00 €
Club du Sourire	252,00 €	252,00 €
An Hent Glas		82,00 €
Donneurs de sang		
LM sans Frontière	252,00 €	252,00 €
C° Allemagne	252,00 €	252,00 €
C° Mali	252,00 €	252,00 €
C° Roumanie	252,00 €	252,00 €
C° Pologne	0,00 €	252,00 €
Nature et loisirs	252,00 €	252,00 €
UNC	82,00 €	82,00 €
Les Jardins Familiaux	82,00 €	252,00 €
Aidutill	82,00 €	82,00 €
<b>LOISIR ET DETENTE</b>	<b>subvention</b>	
Collectionneurs	82,00 €	82,00 €
Les Sonnous Kevla	82,00 €	82,00 €
Pétanques Loisirs	82,00 €	82,00 €
Tarmac	82,00 €	82,00 €
<b>AMICALE</b>	<b>subvention</b>	
ACCA Chasse	82,00 €	82,00 €
Les Classes	82,00 €	82,00 €
Clap darts		312,00 €
Ile aux Enfants		

Fonds Divers	subvention	
La Cigale	2 082,00 €	2 582,00 €
<b>Autres</b>	<b>subvention</b>	
petite reine du VAL D'ILLE	2 550,00 €	2 550,00 €
téléthon	0,00 €	604,00 €
ben es sei nous	5 193,00 €	6 464,00 €
les têtes en l'air (guipel)	82,00 €	82,00 €
loisirs plein air	82,00 €	82,00 €
fusion danse handicap	55,00 €	55,00 €
actif	1 450,00 €	1 450,00 €
cerapar	82,00 €	82,00 €
chambre des métiers 22	55,00 €	
MFR Saint-Symphorien	55,00 €	
MFR st grégoire	55,00 €	
MFR Montfort	0,00 €	55,00 €
MFR Montauban	0,00 €	110,00 €
CFA 35	0,00 €	275,00 €
OMCS	38 082,00 €	37 648,00 €
Accueil et Loisirs	202 309,00 €	131 918,00 €
sub except danse LM		550,00 €
Carnaval OMCS	1 200,00 €	1 800,00 €
comice agricole	1 809,00 €	0,00 €
flocage	534,00 €	0,00 €
Macériado	2 082,00 €	2 082,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>209 177,65 €</b>

M. Riefenstahl remercie la municipalité pour l'augmentation de la subvention pour le carnaval.

M<sup>me</sup> Marion indique que cela permet de faire venir des groupes pour l'animation.

M. Le Maire indique que la subvention pour le comice agricole est en suspens en attendant de connaître la date et le lieu du prochain comice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité – Ne prennent pas part au vote : M<sup>me</sup> Lemetayer pour la subvention Roumanie, M. Massart pour l'association La Cigale, M. Jean-Pierre Philippe pour les subventions liées aux jumelages ainsi que M<sup>me</sup> Guégan pour les associations Actif et ben es sei nous.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2311-7) ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2313-1-2°) ;
- **Vu** l'avis de la commission communale des finances
- **Vu** le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2019 ;
- **Ouï** l'exposé ;

**Article 1 :** Alloue les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire, les documents ou éléments manquants à ce jour au dossier de demande.

**Article 2 :** Précise que ces montants seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2019.



## 14. Subvention à l'OGEC Saint-Martin Coût moyen élève

Rapporteur : M. David

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association, pour les seuls élèves domiciliés sur la commune, sous la forme suivante :

- Versement d'un forfait par élève.
- Ce forfait correspond au coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires figurant au compte administratif de la commune).

Pour janvier 2019 on retient une augmentation des indices des prix à la consommation de 1,7 %

Pour janvier 2019, on retient une augmentation du smic de 9,88 € brut à 10,03 € soit 1,52 %

Nature de la dépense	École maternelle		École primaire	
	2018	2019	2018	2019
Part représentative des salaires	877,18 €	890,51 €	152,27 €	154,59 €
Frais de fonctionnement	305,08 €	310,27 €	173,90 €	176,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>1182,26 €</b>	<b>1200,78 €</b>	<b>326,17 €</b>	<b>331,55 €</b>

Compte-tenu des effectifs de l'école privée Saint-Martin – enfants domiciliés à La Mézière - au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les crédits alloués au titre du contrat d'association pour l'année civile 2019 s'établissent à :

195 enfants macériens répartis comme suit :

116 enfants en primaire x 331,55 € = .....38 459,80 €

79 enfants en maternelle x 1200,78 € = .....94 861,62 €

**TOTAL.....133 321,42 €**

Les versements sont réalisés selon le calendrier prévisionnel suivant :

Avril.....33 331,42 €

Juin .....33 330 €

Septembre .....33 330 €

Novembre .....33 330 €

**133 321,42 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- **Vu** le contrat d'association
- **Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 17 février 2019
- **Vu** la présentation effectuée;

**Article 1 : Approuve** le coût moyen d'un élève comme précisé ci-dessus.

**Article 2 : Approuve** le montant de la subvention 2019 accordée à l'école Privée Saint-Martin comme précisé ci-dessus.

**Article 3 : Approuve** les modalités de versement de cette subvention

**Article 4 : Dit** que ces crédits seront imputés au chapitre 65 des dépenses de la section de fonctionnement du budget principal de la commune pour l'année 2019.

**Article 5 : Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 15. Modification de la durée de travail afférente à un emploi à temps non complet, à effet du 01/04/2019

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et le temps de travail correspondants.

Un agent du pôle cadre de vie (chargé des associations) travaille actuellement à raison de 20/35<sup>e</sup>.

Considérant l'accroissement des animations sur la commune, considérant la demande de l'agent et compte-tenu de la réalisation hebdomadaire d'heures complémentaires effectuées de manière récurrente, le Conseil Municipal dans le cadre du débat d'orientations budgétaires a décidé d'augmenter la durée de ce poste à raison de 2 h par semaine soit 22/35<sup>e</sup> à partir du 01/04/2019.

Cette modification n'excède pas 10 % du temps de travail initial, il n'y a pas lieu de saisir le comité technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Article 1 : Approuve** l'augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 à raison de 2 h par semaine soit 22 h/35<sup>e</sup> comme précisé ci-dessus et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

**Article 2 : Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 16. Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organise délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre : la nomination d'un agent suite à un recrutement pour le remplacement d'un départ en retraite

Cette nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade détenu par l'agent actuellement dans sa collectivité de départ.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des emplois

Ancien grade avant la nomination	Nombre d'agent concerné	Date d'effet	Nouveau grade suite à la nomination
Adjoint tech pp 1 <sup>re</sup> cl	1	22/05/2019	Adjoint tech pp 2 <sup>e</sup> cl

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** l'avis favorable du bureau municipal,
- **Vu** la procédure de recrutement et l'avis du jury

**Article 1 : Approuve** la création d'un poste d'adjoint tech pp 2<sup>e</sup> cl à compter du 22/5/2019

**Article 2 : Autorise** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

## 17. Vente de terrain - parcelle AC 565

Rapporteur : M. Mazeau

M<sup>me</sup> Baudru, demeurant 16, Avenue de Toukoto, a sollicité la Commune pour acquérir la parcelle cadastrée AC 565 jouxtant sa propriété.

Il s'agit d'un délaissé d'espace vert, d'une contenance de 2 m<sup>2</sup> situé en zonage Ue du PLU.

Le bureau municipal a émis un avis favorable à cette cession au prix de 45 € TTC/m<sup>2</sup> conformément aux références en vigueur sur le territoire communal et à l'avis de France Domaines du 3 décembre 2018.

Les frais d'établissement de l'acte et de géomètre seront pris en charge par M<sup>me</sup> Baudru qui a désigné l'étude de Maître Komaroff-Boulch pour la rédaction de l'acte.



M. Castel demande pourquoi le notaire de la commune n'est pas sollicité.

M. Le Maire et M. Mazeau indiquent que traditionnellement les acquéreurs choisissent leur conseil. Ils ajoutent que lorsque la commune le peut, elle fait intervenir les acteurs locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande formulée par Mme Baudru,
- **Vu** l'avis des domaines en date du 3 décembre 2018
- **Vu** le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AC134p du domaine public pour qu'elle appartienne au domaine privé tel qu'il a été décidé par délibération du 2 mars 2019 ;

**Article 1 : Approuve** la cession de la parcelle cadastrée AC 565 d'une superficie totale de 2 m<sup>2</sup>, au prix de 45 € TTC / m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

**Article 2 : Désigne** l'étude de Maître Komaroff-Boulch pour la rédaction de l'acte authentique

**Article 3 : Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. Bizette s'absente de 21 h 15 à 21 h 17

## 18. Vente de terrain - parcelles AC 564 + parcelle AC 567

Rapporteur : M. Mazeau

M. et Mme Lajoie, demeurant 18, avenue de Toukoto, ont sollicité la Commune pour acquérir les parcelles cadastrées AC 564 et AC 567 jouxtant leur propriété.

Il s'agit d'un délaissé d'espace vert, d'une contenance de 8 m<sup>2</sup> et d'un délaissé de voirie d'une contenance de 20 m<sup>2</sup>.

Les parcelles pré citées, d'une surface totale de 28 m<sup>2</sup> sont situées en zonage Ue du PLU.

Le bureau municipal a émis un avis favorable à cette cession au prix de 45 € TTC/m<sup>2</sup> conformément aux références en vigueur sur le territoire communal et à l'avis de France Domaines du 3 décembre 2018. L'acte devra mentionner la présence de servitudes de réseaux électriques, gaz, télécom, eaux usées, eaux pluviales.

Les acquéreurs, qui prendront à leur charge les frais d'établissement de l'acte et de géomètre, ont désigné l'étude de Maître Komaroff-Boulch pour la rédaction de l'acte.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par M et M<sup>me</sup> Lajoie,
- Vu l'avis des domaines en date du 3 décembre 2018
- Vu le déclassement d'une partie des parcelles concernées du domaine public pour qu'elles appartiennent au domaine privé tel qu'il a été décidé par délibération du 2 mars 2019 ;

**Article 1 : Approuve** la cession des parcelles cadastrées AC 564 et AC 567 d'une superficie totale de 28 m<sup>2</sup>, au prix de 45 € TTC/m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs,

**Article 2 : Désigne** l'étude de Maître Komaroff-Boulch pour la rédaction de l'acte authentique

**Article 3 : Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M<sup>me</sup> Belan s'absente de 21 h 19 à 21 h 21

## 19. Vente de terrain - parcelles AE 396

Rapporteur : M. Mazeau

M. et M<sup>me</sup> Gigan, demeurant 12, rue Louison Bobet, ont sollicité la Commune pour acquérir la parcelle cadastrée AE 396 jouxtant leur propriété afin d'agrandir leur jardin.

Il s'agit d'un délaissé d'espace vert d'une surface de 36 m<sup>2</sup> n'ayant plus d'intérêt paysager pour le lotissement.

La parcelle AE 396 est située en zonage Ue du PLU.

Le bureau municipal a émis un avis favorable à cette cession au prix de 45 € TTC/m<sup>2</sup> conformément aux références en vigueur sur le territoire communal et à l'avis de France Domaine du 17 septembre 2018.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par M et M<sup>me</sup> Gigan,
- Vu l'avis des domaines en date du 17 septembre 2018
- Vu le déclassement de la parcelle cadastrée AE284 p du domaine public pour qu'elle appartienne au domaine privé tel qu'il a été décidé par délibération du 2 mars 2019 ;

**Article 1 : Approuve** la cession de la parcelle cadastrée AE 396 d'une superficie totale de 36 m<sup>2</sup>, au prix de 45 € TTC/m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs,

**Article 2 : Désigne** l'étude de Maître BUNEL, notaire à Chantepie, pour la rédaction de l'acte authentique

**Article 3 : Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 20. Lotissement Chevesse Nord :

### Renaturation du cours d'eau existant :

### Dépôt d'un dossier Déclaration Loi sur l'Eau

Rapporteur : M. Mazeau

Dans le cadre de l'aménagement du Lotissement Chevesse Nord, le Conseil Municipal a fait le choix d'aménager le secteur Ouest en un espace vert qualitatif.

### Fonctionnement hydraulique du site

Le site intercepte un bassin versant amont constitué d'habitations individuelles. Les eaux sont collectées dans un réseau enterré et dirigées dans un bassin de rétention existant sur le site du projet « Domaine de la Chevesse Nord ». Le réseau enterré amont au bassin capte une source car il présente un écoulement quasi constant en dehors des périodes de sécheresse. Les eaux transitant par le bassin rejoignent ensuite le cours d'eau qui traverse le futur lotissement ». Il s'agit d'un affluent du ruisseau de La Fontaine qui a une longueur d'environ 130 ml. Sa caractérisation en tant



que cours d'eau a fait l'objet d'une validation de la part de l'Initiative pour l'Aménagement du bassin de la Vilaine (IAV) en charge des inventaires de cours d'eau sur ce secteur.

## Morphologie du cours d'eau

Le cours d'eau est très dégradé selon la morphologie suivante :

- Profil rectiligne,
- Grande profondeur : entre 1 m et 1,50 m
- Absence d'espace d'expansion
- Faible largeur en haut de berge : entre 2 m et 3,50 m
- En grande partie recouvert de ronces.



Figure 20 : Illustration des espaces d'intérêt écologique sur le site

## Choix de la renaturation

En plus d'éviter l'impact sur le cours d'eau, la commune fait un choix environnemental ambitieux en conservant les éléments d'intérêt écologique du site (bassin existant avec l'Aulnaie associée, les vieux chênes, la friche au sud-ouest). Tous ces éléments seront valorisés au sein d'une coulée verte.

En suivant le même raisonnement, il est proposé de renaturer le cours d'eau et de reprofiler les berges. En plus de l'intérêt écologique, cet aménagement concède un intérêt social en amenant les enfants à jouer et garder un contact avec la nature vivante.

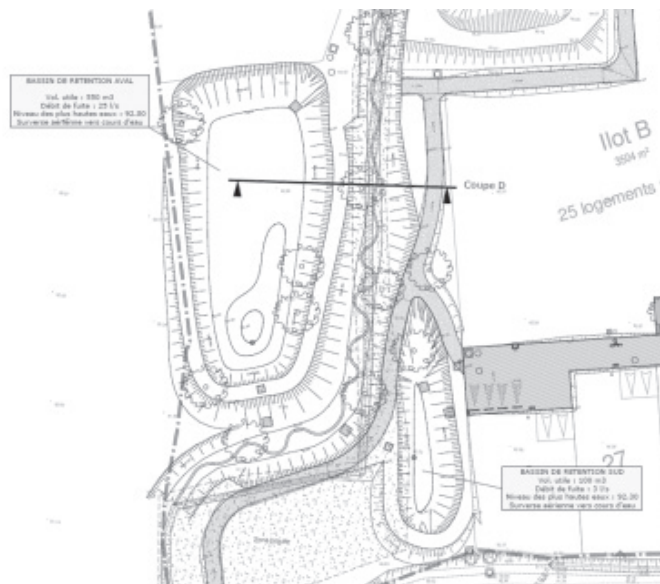
## Principes de renaturation

L'objectif de la renaturation du cours d'eau est de sécuriser l'espace (aujourd'hui le fossé a une profondeur de 1 à 2 mètres de large) et d'améliorer sa fonctionnalité hydraulique et écologique.

### Les principes consistent en :

- Créer un lit majeur au cours d'eau, absent aujourd'hui, dans lequel on le fera méandrer (permet une diversification des habitats aquatiques et un ralentissement des écoulements) et dans lequel il pourra déborder en période de forte pluie à partir des arrivées des exutoires des nouveaux bassins tampons du lotissement.

- Faire un rechargement en granulométrie dans le fond du lit mineur pour redonner au cours d'eau un substrat vecteur de développement de la vie aquatique.
- Créer des annexes hydrauliques (dépression, bras mort) dans le lit majeur pour diversifier d'avantage l'offre en habitats aquatiques et donc favoriser une plus grande biodiversité (amphibiens, libellules, espèces végétales...).



## Procédure administrative

Dès lors qu'un projet est susceptible d'impacter directement ou indirectement le milieu aquatique (cours d'eau, lac, eaux souterraines, zones inondables, zones humides...), le projet doit être soumis à l'application de la Loi sur l'eau. Le délai de procédure est de deux mois à la complétude du dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L214 - R214-32 à R214-40 et R214-41 à R214-56.

**Article 1 : Autorise** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à déposer un dossier Déclaration Loi sur l'Eau au titre de la renaturation du cours d'eau sur le Domaine de Chevesse Nord.

**Article 2 : Autorise** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à réaliser les travaux d'aménagement de renaturation du cours d'eau dès lors que toutes les autorisations seront acceptées.

**Article 3 : Autorise** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

## 21. Lotissement Chevesse Nord : Modalités de consultation des programmes Ilot A, Ilot B, lots 14 à 18

Rapporteur : M. Mazeau

Le Conseil Municipal porte le projet de lotissement au lieu-dit CHEVESSE NORD. Le programme global des constructions du lotissement prévoit la construction d'environ 73 logements répartis de la manière suivante :

- 27 lots individuels dont 7 Obligations de Faire soit 20 lots libres de constructeurs,
- 1 programme de 5 lots individuels groupés, non libres de constructeurs destinés à du Logement Locatif Social,
- 1 programme de 6 lots individuels groupés, non libres de constructeurs destinés à de l'Accession Sociale,
- 1 programme Ilot A de 10 logements minimum destiné à du Logement Locatif Social.
- 1 programme Ilot B de 25 logements minimum dont 20 logements minimum en Locatif et Accession Sociale (10 logements locatif/10 logements accession) et de 5 logements minimum en Accession Libre (maisons et/ou intermédiaires).

### La vocation sociale des logements

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVIA pour la période 2014-2019 a identifié le développement de l'accession à la propriété des ménages modestes et du logement locatif social comme un enjeu de territoire. Le PLH prévoit sur les communes de La Mézière, la production de logements aidés répartie de la façon suivante :

- **15 % d'accession sociale à la propriété** dont PSLA (Prêt Social de Location Accession), PTZ+, dispositifs propres à la CCVI (auto-construction, offre foncière à coût minoré...).
- **30 % de Logement Locatif Social** dont PLS (Prêt Locatif Social), PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

**La description du programme ILOT A :** Collectif R+2 maximum, 1 000m<sup>2</sup> de surface plancher comprenant au total 10 logements minimum destinés à du logement en locatif (PLS, PLUS et PLAI).

**La description du programme lot 14 à 18 :** Lots individuels groupés, 760m<sup>2</sup> de surface plancher comprenant au total 5 logements minimum destinés à du logement en locatif (PLS, PLUS et PLAI).

**La description du programme ILOT B :** Collectif R+2 maximum, 2 600 m<sup>2</sup> de surface plancher comprenant au total 25 logements dont 10 logements minimum en locatif (PLS, PLUS et PLAI), 10 logements accession sociale et de 5 logements minimum en accession libre (maisons et/ou intermédiaires).

### Le programme environnemental

L'ensemble des programmes devra respecter la Réglementation Thermique en vigueur. La réglementation thermique 2020 (RT 2020), qui sera vraisemblablement en vigueur, est une version améliorée de la RT 2012. Cette norme davantage coercitive vise notamment à construire des bâtiments à énergie positive et des maisons passives.

### Consultation des opérateurs

Il est proposé sur cette base de consulter les opérateurs susceptibles d'intervenir sur le territoire de la commune et pour lesquels il sera requis une présentation des motivations, références et d'une offre financière pour l'achat des terrains sur la base des cahiers des charges. Les opérateurs retenus auront la charge de proposer deux architectes afin de retenir, en lien avec la collectivité, une équipe et un projet pour la réalisation de ces programmes de logements.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité – abstention de M. Castel.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu la délibération 2018/114 du 30 novembre 2018 relative à la création d'un lotissement communal sur le Secteur Chevesse Nord ;**
- **Vu l'arrêté du PA 035 177 18 00001 en date du 22 février 2019,**
- **Vu les Cahiers des Charges non technique pour le Programme Ilot A, Ilot B, lot 14 à 18**
- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Article 1 : Autorise** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à consulter tous opérateurs pour le Programme Ilot A sur la base du Cahier des Charges.

**Article 2 : Autorise** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à consulter tous opérateurs pour le Programme Ilot B sur la base du Cahier des Charges.

**Article 3 : Autorise** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à consulter tous opérateurs pour le Programme lot 14 à 18 sur la base du Cahier des Charges.

**Article 4 : Autorise** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 27.

*Le Secrétaire de séance, M. Jean-Pierre Philippe  
Le Maire, Monsieur Gérard Bazin*





